



ARRETE N° ARI_2026_255

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_218 en date du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public en date du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande de prolongation par laquelle l'entreprise SUD ETANCHEITE (demeurant 8, traverse du Pragelinet – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux réfection de toiture,

Vu la déclaration préalable de travaux n° DP0840192600065 du 23 mars 2026,

Vu la situation des lieux,

Considérant que ces travaux au 100, rue de la Paix nécessitent que l'entreprise SUD ETANCHEITE prenne les mesures indispensables pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2026_209 du 15 avril 2026 est prolongé.

ARTICLE 2 – **Du 6 au 22 mai 2026**, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue de la Paix dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– réservation d'une place de stationnement sur la placette Arakel Arakelian pour le véhicule de chantier.

Prescriptions générales :

Travaux de réfection d'une façade nécessitant de poser un échafaudage.

Echafaudage :

– Pose d'un échafaudage de 10 m x 0,10 m au 100, rue de la Paix, conformément à la photographie jointe au présent arrêté.



ARRETE N° ARI_2026_255

L'entreprise SUD ETANCHEITE doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

Pour limiter les risques d'accident et d'intrusion, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de jour comme de nuit.

Cette installation implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Observations :

– L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

– L'entreprise SUD ETANCHEITE protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

– Le pétitionnaire devra laisser libre la circulation sur la rue de la Paix et l'accès au garage de la placette Arakel Arakelian.

– la réservation de la place de stationnement sur la placette Arakel Arakelian est à la charge du demandeur.

– l'accès à la propriété riveraine sera conservé.

– Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

L'entreprise SUD ETANCHEITE mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux de type AK5 et des cônes de Lubeck afin de matérialiser la zone de travaux et de sécuriser les piétons.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.



ARRETE N° ARI_2026_255

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_255

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

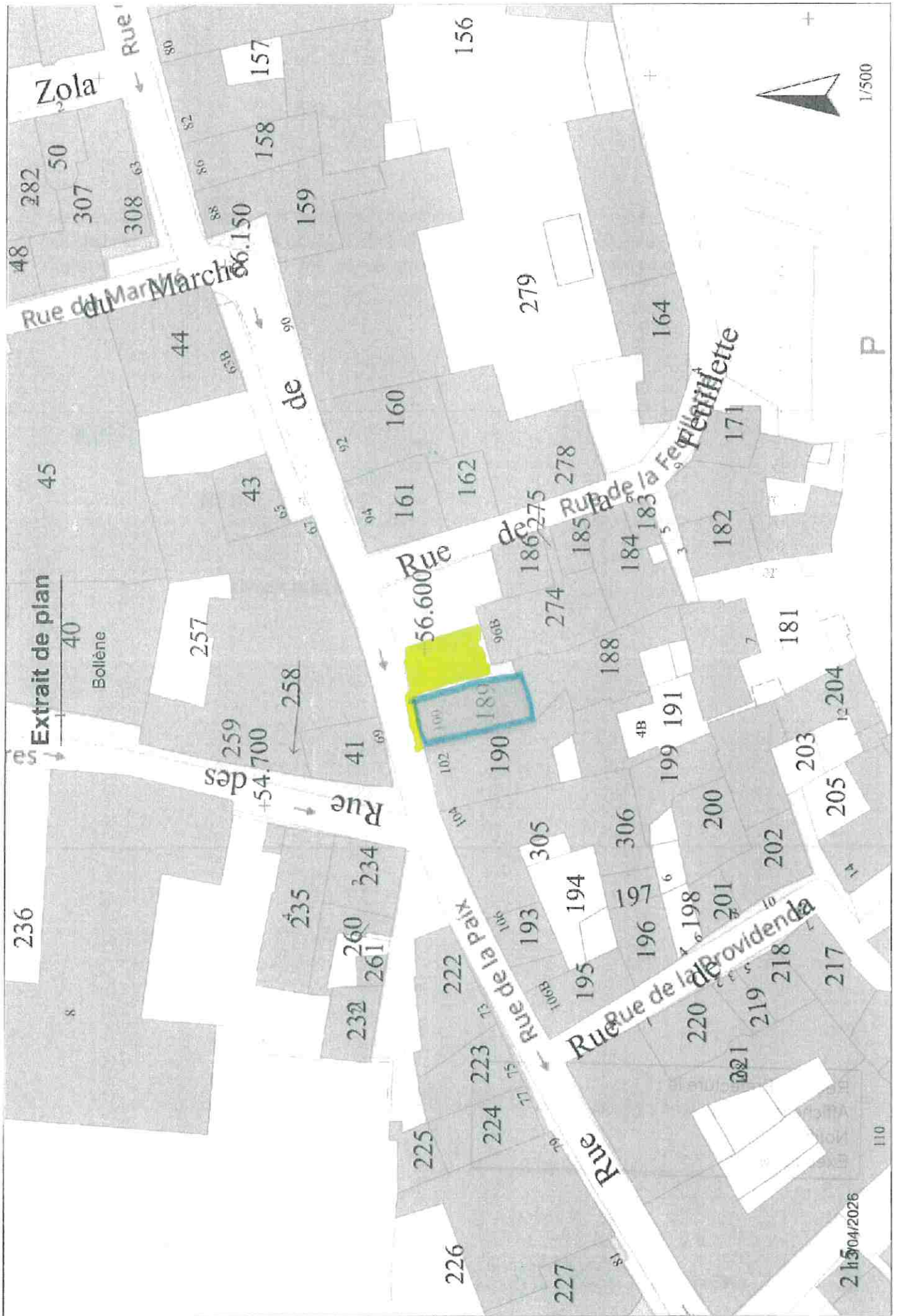
Bollène, le 13 MAI 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 13 mai 2026*
Notifié le :
Exécutoire le :



1/500

P

21504/2026



67 Rue de la Paix

Indre, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Google Street View

mai 2019 Voir plus de dates

Partager

MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr Winaud Mario** société SUD ETANCHEITE, mise en place d'un échafaudage de 8 m x 0.73 m et d'une place de stationnement sur la place ARAKEL ARAKELIAN

Durée prévue des travaux : **du 23/04/2026 au 22/05/ 2026 (30 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° ARI-2026-209 en date du 15 Avril 2026

Montant réel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour le nombre de place de parking de : 1 places à 2,50 € la place de parking / jour, soit la somme de 2.50€ par jour d'occupation

Montant total :

30 jours X 2.50 €/j = 75.00 €

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **10,00m x 0.73m = 7,30 m²** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour, soit la somme de **438.00 € pour la mise en place d'un échafaudage**

Soit un montant total de 513.00 € TTC (occupation du DP pour la mise en place de l'échafaudage et d'une place de parking)

Ouverture du chantier le : 23/04/ 2026

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le : 2026

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

